

ARRETE MUNICIPAL n° 58-2026
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pendant le passage d'un évènement sportif

Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de l'organisation **du Tour de l'Avenir 2026** qui se déroulera du jeudi 20 août au mardi 25 août 2026, concernant le passage de la **6^{ème} étape de l'épreuve cycliste Châtillon-sur-Cluses --> Col de l'Iseran, le mardi 25 août 2026 à Notre-Dame de Bellecombe** ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pendant la durée du passage de la course cycliste, du Tour de l'Avenir 2026, **en provenance de Praz-sur-Arly par la RD 218B et montant en direction des Saisies par la RD 218B, la circulation et le stationnement seront interdits le long de la voie départementale et dans les agglomérations du Chef-lieu, de la Zona et des Frasses de Notre-Dame de Bellecombe, le mardi 25 août 2026 de 11h30 à 13h30 environ jusqu'au passage de la garde républicaine.**

Art. 2. – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, à la charge de l'organisation du Tour de l'Avenir Femmes.

Art. 3. – Les règles sanitaires en vigueur à cette date seront appliquées le long du parcours.

Art. 4. – Mme le Maire, la gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera :



Affiché à la porte de la Mairie



Notifié à AMAURY SPORT ORGANISATION



Transmis à la gendarmerie d'Ugine



Transmis au Conseil Général d'Ugine

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 07 août 2026.

Mme le Maire,
Catherine QUITTET

